

## TIRARD NAUDIN

## Organiser son patrimoine international : le nouveau défi !

Changement de pays de résidence, familles recomposées... autant d'événements qui rendent indispensable la mise en œuvre d'une organisation patrimoniale appropriée. Maître Naudin revient sur cet enjeu clé.

Organiser son patrimoine en vue de sa transmission paraît encore être un exercice superflu aux personnes de culture de droit napoléonien. Pourtant, le Code Civil est loin de prévoir toutes les situations. Les membres de la famille changent de pays de résidence, des enfants naissent de différentes unions, des relations privilégiées se créent entre personnes n'ayant aucun lien de sang. « Les principes fondateurs français et présentés comme universels ne sont plus adaptés aux éthiques familiales des fortunes internationales actuelles, il est impératif d'identifier la structure de détention des actifs la mieux adaptée à chaque gouvernance familiale », précise Maître Naudin.

## Une transmission qui exige une orchestration d'orfèvre

Toutes les possibilités doivent être envisagées. La solution retenue doit être adaptée à la famille, à l'importance de la fortune, à la nature des actifs et à leur lieu de situation. Elle doit être modifiable en fonction de l'évolution de la structure familiale et de l'environnement économique et juridique. Le fondateur doit maîtriser les structures juridiques mises en place et ses successeurs connaître les intentions les ayant inspirées.

Il convient d'anticiper les conséquences d'événements susceptibles de mettre en danger la



Maître Naudin

pérennité des éléments essentiels du patrimoine et les membres de la famille doivent être protégés contre tous abus de faiblesse.

## Mettre à profit les outils des systèmes juridiques étrangers pour garantir la pérennité du patrimoine et la protection des personnes

Les pays de « common law » connaissent des principes bien différents de ceux ayant fondé le Code Napoléon. À titre d'exemple, le trust permet de protéger les personnes fragiles, de manière plus efficace que les techniques prévues par le Code Civil. Il permet en outre de pérenniser les actifs notamment professionnels en évitant leur répartition entre des héritiers ayant des objectifs divergents. « Dans certains États, à New York par exemple, obliger

« Les familles doivent être initiées à tous les instruments de planification... y compris ceux qui sont inconnus de leur système juridique. »

les parents à transmettre leurs biens à leurs enfants est considéré comme contraire à l'ordre public », ajoute-t-elle. En réalité, il existe très peu de principes universels communs à tous les systèmes juridiques en matière d'organisation patrimoniale et de dévolution successorale ; une opportunité qui se doit d'être saisie. C'est pourquoi, conclut-elle, « les familles, surtout lorsqu'elles sont issues de culture de droit civil, doivent être initiées à tous les instruments de planification susceptibles d'atteindre les objectifs qu'elles poursuivent, y compris ceux qui sont inconnus de leur système juridique ».

TIRARD, NAUDIN  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Tél. +33 (0)1 53 57 36 00  
tirard.naudin@online.fr  
www.tirard-naudin.com

## ANACOFI

## L'association de référence des Conseils en Gestion de Patrimoine

Succession, épargne, retraite, immobilier, recherche de crédit... autant de projets qui exigent un accompagnement sur mesure. David Charlet, président de l'ANACOFI, revient sur le rôle de ces conseils à l'expertise affinée.

## Qu'est-ce que l'ANACOFI ?

**David Charlet :** Nous sommes la plus importante association de représentation des Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP) et Conseils en Finances d'Entreprise (CFE) de France et l'une des principales d'Europe. Nous représentons 3 000 entreprises et groupes d'entreprises dont 2 200 cabinets de Conseil en Gestion de Patrimoine soit presque 50 % des CGP français. De plus, nous sommes le 1<sup>er</sup> co-régulateur des Conseils en Investissement Financier (CIF), l'une des habilitations obligatoires des CGP. Nous avons pour mission de les agréer comme CIF, de les contrôler, de les accompagner, de les former et de les représenter. Être membre de l'ANACOFI est un gage de professionnalisme et d'expertise.

## Y a-t-il des prérequis pour être un cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine ?

**D. C. :** Parfaitement, il faut disposer d'au moins trois agréments parmi les quatre suivants : Conseil en Investissement Financier, courtier en assurance, courtier en opérations de banque et services de paiement et agent immobilier. L'agrément CIF est obligatoire, car ce statut permet de faire du conseil sur les instruments financiers, sur les biens divers, voire en immobilier, mais également en complément et sous réserve de diplômés, de l'accompagnement juridique.



David Charlet, président de l'ANACOFI

## Quelle différence y a-t-il avec d'autres experts de l'épargne ou de l'investissement ?

**D. C. :** Très clairement sa position de conseil du client. Le CGP peut intermédiaire le service ou produit d'un tiers, mais légalement est d'abord un conseiller du client. Il l'aide à trouver la meilleure solution en toute indépendance. C'est une posture extrêmement différenciante qui garantit une relation de confiance qui se veut pérenne. C'est un métier où l'on fait carrière dans la fonction, à la différence des modèles bancaires ou assurantiels où il convient de changer de poste régulièrement. Toute la valeur des cabinets de Conseil en Gestion de Patrimoine tient dans cette capacité à tisser une relation de confiance, directe et durable.

## Qui peut faire appel à un Conseil en Gestion de Patrimoine ?

**D. C. :** Tout le monde, dès lors que l'on a une problématique d'épargne ou patrimoniale. Et d'autant plus aujourd'hui où les différentes

« Le Conseil en Gestion de Patrimoine est là pour conseiller son client et non pour lui vendre un service ou un produit. »

réformes fiscales viennent modifier énormément les produits et solutions.

## Que se passe-t-il en cas de différend ?

**D. C. :** Cela arrive rarement. Toutefois en pareil cas, nous sommes aussi là pour gérer des protocoles de médiation.

## Alors, comment bien choisir son Conseil en Gestion de Patrimoine ?

**D. C. :** Parmi nos adhérents et ceux des quatre fédérations qui les recensent. Pour s'assurer de leur sérieux, demandez-lui de vous remettre un document d'entrée en relation, sur lequel se trouvent résumées ses compétences, habilitations... une partie de ses habilitations pouvant également être vérifiées sur notre site ou sur celui de l'Orias.



Tél. +33 (0)1 53 25 50 80  
anacofi@anacofi.asso.fr  
www.anacofi.asso.fr

## MATIGNON FINANCES

## Ou l'art de la relation privilégiée

Son expérience combinée à une éthique irréprochable font de Matignon Finances un expert incontournable dans le secteur de la gestion de patrimoine. Outre la qualité des solutions et produits proposés, cette société de gestion qui s'adresse à une clientèle haut-de gamme, mise sur le conseil et l'accompagnement.

Est-il la véritable valeur ajoutée de la gestion de patrimoine était le conseil personnalisé ?

Pour Matignon Finances, c'est une évidence. Société spécialisée dans la gestion de portefeuilles et de patrimoine créée en 1984 par d'anciens dirigeants de la société d'Investissements Rothschild, Matignon Finances, délivre son expertise à une clientèle haut de gamme composée de chefs d'entreprises, de cadres dirigeants et de particuliers ou familles fortunées. Forte de bureaux implantés à Paris, Marseille, elle les accompagne dans l'évolution de leurs besoins patrimoniaux, que ce soit pour placer une épargne, procéder à une transmission de patrimoine, investir dans le foncier, voire dans l'immobilier, et ce, en leur proposant toujours des solutions sur-mesure. « Nous tissons avec nos clients une relation durable et pérenne et surtout de confiance totale pour leur proposer une offre globale dans la gestion de portefeuille. Une offre qui est exclusivement focalisée sur leurs intérêts propres » explique Philippe de Cholet, Président du Conseil de Surveillance de Matignon Finances.

## Sélectionner les meilleurs produits et les meilleures offres possibles

Entre des offres financières, avec une sélection fine d'établissements financiers de tout premier plan installés tant en France, qu'en Suisse, Belgique, ou Luxembourg, ou encore des offres d'assurance-vie,

Philippe de Cholet,  
Président du Conseil de Surveillance.

avec là encore la possibilité pour le client d'accéder à un vaste choix de supports de gestion (OPC, Titres vifs, SCPI-OPCI...), Matignon Finances s'attache toujours à trouver les solutions les plus adaptées aux besoins de ses clients. « Nous sommes en architecture ouverte et nous agissons comme des courtiers pour sélectionner les meilleurs produits possibles en proposant des partenariats issus de notre réseau historique » souligne Philippe de Cholet.

## Réseau d'experts pluridisciplinaires

En effet, à l'instar d'un chef d'orchestre, Matignon Finances va composer la meilleure partition possible en s'appuyant sur son propre réseau pluridisciplinaire d'experts indépendants, et ce, pour aller chercher les compétences les

Antoine Davidsand,  
Président du Directeur

plus pointues, les plus pertinentes, que ce soit sans les domaines du juridique, du fiscal, du notarial, de l'expertise comptable, des œuvres d'art... Autant d'interlocuteurs qui vont œuvrer aux côtés de Matignon Finances dans l'intérêt de ses donateurs d'ordre. Cette éthique couplée à cette philosophie ont fait leur preuve auprès des usagers. En effet, depuis deux ans, Matignon Finances, société totalement indépendante et qui gère désormais 1 milliard d'euros d'actifs, enregistre une très forte accélération de sa croissance.



Tél. +33 (0)1 56 88 33 40  
contact@matignonfinances.com  
www.matignonfinances.com

## VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIÉS

## Mandat de protection future : l'alternative aux mesures de protection judiciaires

Propulsé à la 1<sup>re</sup> place des mesures de protection juridique, le mandat de protection future reste encore peu connu. Samuel Auger revient sur cet acte notarié qui, en cas de dépendance, préserve de bien des désagréments.

## Rappelez-nous ce qu'est le mandat de protection future.

**Samuel Auger :** C'est la possibilité de choisir à l'avance le proche qui vous représentera si vous venez à être dans l'incapacité physique ou mentale de pourvoir seul à vos intérêts. Le risque de se voir imposer judiciairement comme tuteur un parent que l'on n'aurait jamais supporté ou un mandataire judiciaire totalement inconnu, disparaît.

## Pourquoi si peu d'engagement pour cette mesure phare ?

**S. A. :** Elle date de 2007. Elle n'a pas encore fait son chemin jusqu'au grand public. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2017, seuls 4 600 mandats étaient mis en œuvre contre 725 000 mesures de tutelle ou curatelle. C'est pourtant un acte essentiel, que nous conseillons systématiquement chez Victoires Notaires Associés.

## Que vient changer la Loi du 23 mars 2019 ?

**S. A. :** Désormais, les mesures de protection judiciaires ne pourront être ordonnées par le juge que si le mandat de protection future n'est pas suffisamment protecteur. Cette déjudiciarisation est une opportunité pour ceux qui veulent organiser leur protection. C'est aussi une mesure de gestion du vieillissement de la population et du probable manque de mandataires judiciaires dans les années à venir.

Maître Samuel Auger, notaire associé chez  
Victoires Notaires Associés

## Son activation est-elle immédiate ou soumise à des délais de procédure ?

**S. A. :** La simple présentation du mandat et d'un certificat médical au greffe du Tribunal de Grande Instance suffit pour l'activer. Exit les délais de procédure devant les tribunaux.

## Quelles prérogatives donne-t-il au mandataire ?

**S. A. :** Le mandataire a pour mission de gérer le patrimoine, mais aussi de veiller à la bonne exécution des volontés exprimées par le mandant : refus de tout acharnement thérapeutique par exemple, éviter à tout prix d'être placé en maison de retraite quitte à réaliser une partie de son patrimoine pour embaucher le personnel nécessaire, même si c'est au détriment des héritiers qui recevront moins au décès.

« L'activation du mandat est immédiate. Exit les délais de procédure devant les tribunaux. »

## Le mandant conserve-t-il malgré tout sa capacité juridique ?

**S. A. :** Tout à fait. Les contrats qu'il passera seront valables à condition toutefois de n'être ni lésionnaires ni excessifs. En dehors de ces deux cas, la seule façon de remettre en cause un acte qui sera passé par le mandant sera de prouver son insanité d'esprit au moment de l'acte, ce qui s'avère souvent compliqué.

## Cela présuppose une grande vigilance quant aux tiers indelicats ?

**S. A. :** Parfaitement ; un tiers mal intentionné pourrait profiter d'un moment d'égarement du mandat pour lui faire prendre toute sorte d'engagements. Le mandat notarié constituera assurément un garde-fou utile, le notaire ayant obligation d'alerter le juge des tutelles de tout acte ou mouvement de fonds non justifié.



3 place des victoires - 75001 Paris  
Tél. +33 (0)1 53 42 67 67  
victoires@paris.notaires.fr